

Confédération

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **68 (1917)**

Heft 12

PDF erstellt am: **03.10.2022**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Banque bourgeoisiale des dépôts ont produit, au 3 0/0, jusqu'à la fin de l'année 12.000 francs. C'est ainsi que le produit des forêts bourgeoisiales a grossi d'une somme qui n'est pas à dédaigner par une opération de banque bien comprise. Une preuve nouvelle que l'administrateur forestier doit, aujourd'hui plus que jamais, être doublé d'un commerçant avisé.

CONFÉDÉRATION.

Inspectorat fédéral des forêts. Le Département de l'intérieur vient de créer une nouvelle place d'inspecteur forestier fédéral. Le nouveau titulaire remplacera provisoirement M. l'inspecteur Schönenberger, que la maladie a obligé de prendre un congé de six mois. Cette augmentation du nombre des fonctionnaires forestiers fédéraux aura pour conséquence, il faut l'espérer, un regain d'activité du Bureau de statistique forestière, dont la dernière publication date déjà de 1914.

Le Conseil fédéral a nommé pour le nouveau poste M. *A. Henne*, depuis 1893 administrateur des forêts de la ville de Coire. C'est un excellent choix. M. Henne, qui vient d'atteindre la cinquantaine, s'est montré administrateur de beaucoup de talent. Grand travailleur, attiré spécialement par les questions d'aménagement et de construction de chemins, il a fait des forêts de Coire de vrais modèles, dont le rendement financier a suivi une magnifique progression. Son départ est vivement déploré par tous ceux, à Coire, qui ont eu l'occasion de le voir à l'œuvre.

Nous adressons au nouvel élu nos vives félicitations et nos vœux les plus cordiaux.

Examens fédéraux. Le Département fédéral de l'intérieur, à la suite des examens réglementaires, a décerné aux forestiers suivants le brevet d'éligibilité aux emplois forestiers supérieurs cantonaux et fédéraux :

- MM. Aegerter Hans, de Schwadernau (Berne).
- Altwegg Paul, de Guntershausen (Thurgovie).
- Andreae Edouard, de Fleurier (Neuchâtel).
- Bader Oscar, d'Affoltern (Zurich).
- Combe Simon, d'Orbe (Vaud).
- Guidon Johann, de Zernez (Grisons).
- Niggli Richard, de Gräsch (Grisons).
- Rhyn Emile, de Bollodingen (Berne).
- Spillmann Jakob, de Volketschwil (Zurich).

Ecole forestière de Zurich. Le nombre des étudiants au commencement du semestre d'hiver 1917/1918 est le suivant :

15 au 4^{me} cours; 14 au 3^{me} cours; 18 au 2^{me} cours et 9 au 1^{er} cours. En outre, 6 étudiants sont en congé. Ces 56 étudiants se

répartissent comme suit entre les cantons : Grisons 10 ; Berne 9 ; Zurich 7 ; Glaris 5 ; Vaud 4 ; Fribourg, Soleure et Argovie chacun 3 ; Appenzell Rh.-Ext. 2 ; Bâle, Genève, Lucerne, Valais, Neuchâtel, Thurgovie, Saint-Gall, Obwald, Schwyz et Tessin chacun 1. Les nouveaux venus sont exceptionnellement peu nombreux cette année ; leur nombre atteint la moitié de celui des années précédentes, alors que dans la division de l'agriculture, au contraire, il le dépasse considérablement. A quoi attribuer ce fait ? Craint-on l'encombrement des places ou la modicité des traitements ? Cette dernière supposition est sans doute la plus probable et, vraiment, elle n'est pas de nature à surprendre ceux qui sont au courant de la question.

Le „Forstverein“, qui groupe une partie de nos étudiants forestiers, a eu l'excellente idée d'organiser une manifestation de sympathie en l'honneur de M. le professeur *Th. Felber*, qui vient de quitter l'école. De nombreux participants avaient répondu à son invitation, en particulier d'anciens élèves de M. Felber accourus de près et de loin.

Un objet d'art a été remis au héros de cette fête tout intime à qui furent adressés les vœux les plus cordiaux.

Ont pris la parole outre le président du „Forstverein“ : M. le professeur Engler, principal de l'école ; M. l'inspecteur forestier P. Hefti, au nom de l'Association des vieux membres du „Forstverein“ ; MM. les professeurs Keller, Zwicky et Schellenberg. Ce dernier exprima les sentiments de reconnaissance de l'Ecole d'agriculture, dans laquelle Monsieur Felber a enseigné durant 25 ans.

Répondant à ces nombreux discours, M. Felber, très ému par cette explosion de sympathie, l'a fait dans des termes qui ont été au cœur de chacun.

Cette réunion, empreinte du meilleur esprit et pleine de charme, laissera un excellent souvenir à tous les participants.

Elle offrit l'occasion de souhaiter à M. le professeur Pulfer, successeur de M. Felber, une heureuse bienvenue au milieu des étudiants et de ses collègues.

CANTONS.

Neuchâtel. Nous présentons toutes nos excuses à M. *M. Droz*, à cause d'un lapsus de notre dernier cahier qui annonçait sa nomination comme sous-inspecteur du III^{me} arrondissement. En réalité, il faut lire : inspecteur-adjoint au IV^{me} arrondissement (Val de Ruz).

St-Gall. D'après la nouvelle ordonnance sur les traitements, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 1918, le traitement de l'inspecteur forestier cantonal est fixé à 6000—8000 francs. Il est placé sur le même pied que les autres chefs de service du canton : l'ingénieur, l'architecte, le vétérinaire et le chef des améliorations agricoles. Voilà qui dénote de la part des autorités de ce canton une exacte compréhension